

Année scolaire 2025-2026

DEMANDE DE CREATION D'ARRET SCOLAIRE

Les demandes de création de point d'arrêt sont à transmettre **avant 31 mai 2025** au service scolaire de Guingamp-Paimpol Mobilité à scolaire@guingamp-paimpol.mobi

Aucune création d'arrêt ne pourra être examinée après le 1er octobre de l'année scolaire, à l'exception des demandes présentées à la suite de déménagement ou de changements

Commune de demande d'arrêt : _____

Numéro du circuit ou de la ligne : _____

Lieu-dit à desservir : _____

Commune de destination : _____

Nombre d'élève(s) concerné(s) : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Nom et prénom de l'élève	Adresse	Etablissement fréquenté	Nom et distance du point d'arrêt le plus proche

CONDITIONS DE CREATION D'UN POINT D'ARRET

La création d'arrêt est subordonnée :

- A une distance minimale entre deux points d'arrêt :
 - o Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées)
 - o En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.
- A une distance de 3 km minimum entre le domicile du demandeur et l'établissement scolaire ;
- Au respect de la carte scolaire

- Au respect des conditions de sécurité (absence de manœuvres dangereuses pour le véhicule, visibilité suffisante pour le conducteur et les autres usagers de la voirie, prise en charge sécurisée pour l'élève, absence d'arrêt en sommet de côte ou proximité d'un virage...);
- Au maintien d'un temps de parcours acceptable pour les autres usagers scolaires.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CREATION DU POINT D'ARRET

Avis favorable

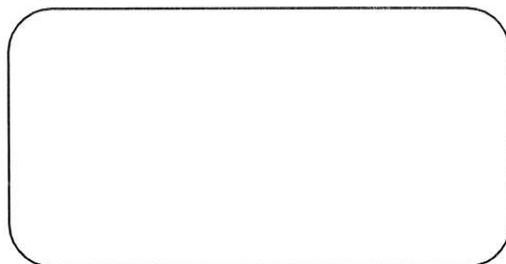
Avis défavorable

Motivation de l'avis

Pièces à joindre à la demande :

- Un courrier de demande de la/les famille(s)
- Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune,...)

Cachet et signature :



Pour certains arrêts des aménagements ponctuels pourront être nécessaires pour créer l'arrêt : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation,.... Dans ce cas la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la collectivité et/ou du gestionnaire de voirie de réaliser les aménagements nécessaires.